

APPEL A PROJET
CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

Note de cadrage année 2024/2025

Vous êtes invité à participer au Réseau Départemental d'Accompagnement des Parents (RDAP) pour échanger avec d'autres acteurs de l'accompagnement à la parentalité et construire des réponses communes aux besoins des parents.

site internet dédiée : www.reseaudesparents67.fr

Dépôt des projets



Impératif : il conviendra de déposer une demande distincte pour chaque niveau accompagné d'un budget par niveau (élémentaire, collège, lycée)

Ex : l'association organise un Clas pour 3 collectifs élémentaires et 2 collectifs collèges, il faudra déposer une demande au titre de l'élémentaire (regroupant les 3 collectifs) et une demande au titre du collège (regroupant les deux collectifs).



Le dépôt des dossiers doit être réalisé de manière dématérialisée via la plateforme « Elan Caf »

Pour accéder à Elan :

<https://elan.caf.fr/aides>

Pour toute question relative au dépôt du dossier sur Elan :

action-sociale@caf67.caf.fr

La plateforme de dépôt des dossiers sera accessible **jusqu'au 26 mai 2024.**

Au-delà de cette date, plus aucune demande ne pourra être déposée.



Dépôt obligatoire d'un dossier sur la plateforme Dauphin pour les actions proposées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Pour accéder à Dauphin :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

La ligne de financement "67 Etat politique ville" doit être saisie dans la partie « subvention »

Pour toute question relative au dépôt du dossier sur Dauphin :

ddets-mission-ville@bas-rhin.gouv.fr

Modalités de financement

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

Le référentiel joint en annexe 1 clarifie le cadre d'intervention des Clas, et rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mises en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment :

- les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents ;
- le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
- le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas ;
- les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

Rappel :

- Un collectif d'enfants est un groupe constitué **de 8 à 12 enfants maximum**
- Chaque collectif est encadré et animé par au moins **2 animateurs professionnels et/ou bénévoles**
- **Deux séances hebdomadaires d'une heure 30 minimum** par séance sont proposées pour chaque collectif

Cas particulier : en milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques liées à la mobilité, sont acceptés :

- un nombre minimum de 5 enfants au sein d'un collectif d'enfants ;
- un animateur pour les collectifs inférieurs à 8 enfants ;
- une séance hebdomadaire de 2 heures minimum.

Un collectif d'enfants qui accueille un enfant en situation de handicap nécessitant une attention renforcée de la part des animateurs peut également être réduit à 5 enfants.

Les modalités de financement des actions

Le Comité Départemental des Services aux Familles se prononcera sur les demandes lors de sa réunion du **5 septembre 2024**. La **notification de décision** sera adressée à chaque porteur de projet début septembre.

Il appartiendra ensuite à chaque financeur de confirmer au porteur de projet le montant de la subvention attribuée.

a) Les collectivités locales :

La **Collectivité européenne d'Alsace** finance les actions en faveur des collégiens, sur l'ensemble du département.

L'accent est mis sur un partenariat renforcé entre le collège et les associations concernées en veillant à la complémentarité des dispositifs.

Les communes peuvent être sollicitées pour financer les actions CLAS proposées sur leur territoire, selon leurs règles respectives d'intervention.

S'agissant plus particulièrement de la **Ville de Strasbourg**, elle participe au financement des actions d'accompagnement à la scolarité proposées sur son territoire, au profit des enfants en difficultés scolaires fréquentant les écoles élémentaires. Le financement sera réalisé de manière forfaitaire par action.

b) L'Etat :

L'effort de l'État portera en priorité sur les projets bénéficiant aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les actions subventionnées auront pour but de favoriser les parcours scolaires des enfants et de lutter contre le décrochage scolaire.

Les priorités sont les suivantes :

- ✓ Pour les projets destinés au public « jeunes », plus particulièrement pour le public 13-18 ans :
 - promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté ;
 - permettre d'acquérir une méthodologie spécifique pour réussir et s'épanouir au niveau scolaire ;
 - élargir les centres d'intérêt ;
 - apporter un soutien et construire une relation de confiance avec un adulte autre qu'un parent ou un enseignant.

Le porteur de projet devra s'assurer de l'articulation avec le dispositif Cité Éducative pour les Établissements concernés par le dispositif (Neuhof-Meinau-Elsau-Montagne Verte et HautePierre).

- ✓ Pour les projets destinés au public "parents" : toute action favorisant l'intégration des parents au CLAS afin d'améliorer et renforcer la relation qu'ils ont avec l'établissement scolaire. Les parents pourront ainsi être plus impliqués dans les projets proposés et être plus à même de s'investir dans le travail fourni par leur enfant.

c) La Caisse d'Allocations Familiales :

Pour être éligibles au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets Clas doivent répondre aux exigences du référentiel national Clas.

Une coopération est attendue avec les structures de l'animation de la vie sociale (Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale) sur les territoires couverts.

La Caf ne soutiendra pas financièrement toute action qui relèverait exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire, individualisé ou non.

Financement de base

La prestation de service (Ps) Clas correspond à 32,5 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond de 8 487 € par an, soit une valeur maximale de la Ps de **2 758,28 €** pour l'année scolaire 2024-2025.

Financement complémentaire : le bonus (329 € par collectif)

Bonus « enfants » : vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas en dotant les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, afin qu'ils puissent développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants.

Ce bonus permet le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités et tout particulièrement de matériel numérique.

Bonus « parents » : vise à soutenir la mobilisation des porteurs de projets Clas sur le champ du soutien à la parentalité.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions visant à :

- soutenir l'accompagnement global des parents autour de thématiques identifiées comme majeures pour favoriser leur implication dans la scolarité de leur enfant ;
- proposer des actions spécifiques autour de l'orientation scolaire (notamment au moment de l'entrée au collège et lycée) et d'accès aux droits en matière de scolarité (appui à la constitution des dossiers de bourses) ;
- soutenir les parents dans les usages numériques de leurs enfants ou d'aides à l'appropriation des outils nécessaires pour le suivi de la scolarité des enfants (ex : utilisation du logiciel Pronotes) ;
- proposer le cas échéant, des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin, notamment les familles pouvant être très éloignées de l'école en raison de leur difficulté d'usage avec la langue française : par exemple, le public ciblé par les actions éducatives familiales (Aef) développées par l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (Ancli).

Pour ouvrir droit au financement bonifié par collectif « d'enfants », le porteur de projet doit mettre en place un projet socio-éducatif organisé sur l'année scolaire et répondre aux critères précisés dans le tableau ci-dessous :

| Nature critère | Critères d'attribution du bonus Enfant |
|----------------|---|
| obligatoire | L'action Clas porte un projet socio-éducatif structuré, organisé sur l'année scolaire |
| Au moins un | L'achat de matériel pédagogique spécifique (ordinateur...) est programmé L'action mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un cout supplémentaire à l'action Des dépenses sont engagées pour l'organisation de sorties culturelles |
| | Bonus Enfants |
| Nature critère | Critères d'attribution du bonus Parents |
| obligatoire | L'action Clas porte un projet spécifique d'accompagnement des parents des enfants du Clas organisé sur l'année scolaire |
| Au moins un | L'action d'accompagnement des parents mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action Des actions spécifiques d'accompagnement des parents sont mis en place (accès aux droits en lien avec la scolarité, orientation, numérique) L'action Clas cible un public allophone, illettrisme, AEF |
| | Bonus Parents |

Les grands principes d'intervention - Rappel

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est **piloté dans le cadre du comité départemental des services aux familles** présidé par la préfète du Bas-Rhin et co-présidé par la présidente de la Caf du Bas-Rhin, du président de la Collectivité européenne d'Alsace et d'élus désignés par l'association des maires du Bas-Rhin. La Caf assure l'animation et le secrétariat du dispositif Clas.

Ce comité départemental est partenarial. Il associe l'Education Nationale, la Collectivité européenne d'Alsace, la Mutualité Sociale agricole, la Ville de Strasbourg, l'association des maires du Bas-Rhin, la Justice, l'Union départementale des Associations familiales et l'Agence Régionale de Santé.

Il a pour mission de :

- procéder à l'état des lieux des besoins et de l'offre existante pour conduire le développement d'une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ;
- rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements ;
- définir les objectifs généraux du dispositif au plan départemental ;
- impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ;
- organiser l'appel à projet ;
- examiner et sélectionner les projets en vue de l'agrément des projets Clas ;
- assurer l'évaluation et le suivi du dispositif ;
- veiller à l'utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.

1. Les orientations 2024 – 2025 du comité départemental des services aux familles

En 2023/2024, le comité stratégique a proposé au financement 295 actions Clas qui correspondent à l'accompagnement de 3041 enfants et jeunes.

Pour l'année 2024/2025 le comité stratégique poursuit son appui au développement des actions Clas dans le département et **soutiendra prioritairement les projets visant à accompagner collectivement les parents :**

- **aux périodes charnières de la scolarité de leur enfant** (entrée à l'école élémentaire, au collège ou au lycée) ;
- dans leurs **relations avec l'établissement scolaire** de leur enfant, notamment en leur permettant de comprendre le fonctionnement du système scolaire ;
- qui contribuent à **sensibiliser les parents, les jeunes et les enfants aux usages numériques**, aux enjeux éducatifs et aux impacts du processus de socialisation ;
- dans la prévention ainsi que dans la gestion des **conduites à risques de leur enfant**.

Une attention particulière sera accordée aux projets se déroulant dans **les quartiers prioritaires de la politique de la ville** ainsi que dans des territoires insuffisamment couverts en actions d'accompagnement des parents ;

Les actions proposées devront **mobiliser les parents** et favoriser la **mixité sociale** (ex : aspects interculturels de la parentalité, ...)

Les projets Clas présentés en vue d'une demande de financement doivent :

- Répondre aux besoins identifiés dans le cadre des orientations du comité stratégique ;
- S'inscrire dans un cadre partenarial et l'action doit viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un

territoire. Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires ;

- Rechercher une articulation avec le Reaap ainsi que les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducative, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local).

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

La Gratuité des prestations :

Le caractère gratuit des prestations découlant de la Charte nationale d'accompagnement à la scolarité n'exclut pas une participation des familles, si tant est qu'elle soit modique.

Le Clas s'adresse à des publics fragilisés et à ce titre la contribution financière demandée ne doit pas être un frein.

Le comité stratégique pour renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs du Clas propose :

- un accompagnement des porteurs de projet à leur demande ou sur proposition par les membres du comité départemental Clas ;
- des réunions d'informations et d'échanges mises en œuvre dans le cadre du réseau des parents.

L'acteur financé dans le cadre de cet appel à projets s'engage à :

- s'impliquer dans le Réseau départemental d'accompagnement des parents en communiquant sur ses actions sur le site www.reseaudesparents67.fr ;
- à participer aux réunions locales et démarches ayant pour objet l'accompagnement des parents, afin de définir ses projets en concertation avec les autres acteurs du territoire, et notamment les centres sociaux ou les espaces de vie sociale lorsqu'ils sont présents.

2. Le bilan des actions Clas au niveau départemental :

Le comité départemental établit chaque année, à partir de la remontée du questionnaire des données d'activités Clas, le bilan annuel de l'activité du Clas du département. Des informations vous seront communiquées ultérieurement sur les modalités de cette remontée des données d'activité.

Casier judiciaire des intervenants

Au démarrage de l'action CLAS, l'organisateur devra être en capacité de fournir l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ainsi qu'un justificatif d'expérience pour chaque personne intervenant auprès des enfants (salariés et bénévoles).

Le tableau de recensement joint en annexe 2 sera à utiliser pour disposer de la liste exhaustive des intervenants